

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Meximieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2024 - 18
Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 18 juin, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 13 juin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT

Présent(e)s : Mesdames BOUCHARD, BERTHIER-CASSET, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA,
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL
Absent(es) excusé(es) :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

**OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B 776, ROUTE DE JAILLEUX
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire, rappelle qu'à la demande de la commune, Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert à LA BOISSE, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique entre les voies communales n°4, Impasse du Vieux Puits, et n°5, Route de Jailleux, et la propriété privée riveraine de Monsieur Richard PASTEUR et de Madame Tiphaine SEYSSEL, cadastrée section B n°776.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, voie communale n°5, Route de Jailleux, pour une surface de 1m². La limite de fait empiète en conséquence sur la propriété foncière, une régularisation est nécessaire.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, la partie de la parcelle cadastrée section B n°776 pour 1 m² selon le plan de délimitation annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Michel LEVRAT

